

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION  
DE MAINE ET LOIRE**



**ARRÊTÉ N° C21-10-40**

**FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, SESSION 2021/2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de la Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 13 novembre 2018 ;

Vu la charte régionale entre le Centre de Gestion de Maine et Loire et les Centres de Gestion de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Sarthe tendant à l'organisation des spécialités suivantes pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire :

- « Mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la Mayenne ;
- « Communication, spectacle » par le Centre de Gestion la Loire-Atlantique ;
- « Logistique et Sécurité » par le Centre de Gestion du Maine et Loire ;
- « Artisanat d'art » par le Centre de Gestion de de la Sarthe ;
- « Conduite de véhicules » par le Centre de Gestion de la Vendée.

Vu l'arrêté n° C21-04-17 en date du 13 avril 2021 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021/2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021/2022, est constitué ainsi qu'il suit :

Collège des élus locaux :

- M DELÈTRE Alain, Conseiller municipal à la mairie d'Avrillé, Président du jury. M. RABOUAN Paul, désigné remplaçant de Monsieur DELÈTRE Alain le cas échéant, Vice-Président du CDG 49 ;
- Mme MARQUET Elisabeth, Maire de la commune de Jarzé Villages, Présidente du CDG 49.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. DAUTEL Didier, Directeur du CDG 49 ;
- Madame OSMONT Patricia, Adjoint d'animation, Commune de Loire Authion, représentant à la commission administrative paritaire, catégorie C, désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur FOULONNEAU Dominique, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de Briollay ;
- Mme CHARRON Hélène, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de Verrières-en-Anjou.

**Article 2 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 5 octobre 2021



E. MARQUET  
Présidente du Centre de Gestion